

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 361 409	37,15	116,62	6 607 000	2 454 501	37,15	2 454 501
Taxe foncière non bâties (TFNB)	17 856	40,26	150,76	17 000	6 844	40,26	6 844
Taxe d'habitation (TH)	648 418	16,23	59,51	573 700	93 112	16,23	93 112
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 107 978	23,90	50,91	1 179 000	281 781	23,90	281 781
			Total		2 836 238		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 836 238 =			
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
264 272	10 657	39 038	6 247	272 974	58 771	128 095	443 560	1 223 614

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total
2 836 238		1 223 614		4 059 852

À GRENOBLE
 Le 08 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE LERAY
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12 avril 2024
 Pour la Commune



Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	4 064	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	717 465	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	132 701	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	2 694	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	590	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	155	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	10 657
Taxe d'habitation :	>>>	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte		b. Par la loi	556 257	i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	573 700	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum	23 540	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	264 272
c. Locaux industriels	109 761	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	96 243	c. Coefficient correcteur	1,171444
d. Autres allocations	59	d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	21,25
		e. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	a. National
	national 11	de 2024 13	de 2023 14	(col. 13 - col. 14) 15	b. Communal
	départemental 12				Taux maximum :
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	118,78	2,16380	116,62	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	157,38	6,61800	150,76	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,13	1,62210	59,51	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	53,50	2,58600	50,91	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...				Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	13,30		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	>>>		

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le 17/04/2024
 ID : 038-213803166-20240411-DEL25_2024-BF

